

L'IDENTIFICATION DU GARANT

À la demande du client : _____

l'institution financière : _____

sis au : _____

émet en votre faveur cette lettre de crédit irrévocable et inconditionnelle pour un montant n'excédant pas la somme de : _____

LA GARANTIE

Cette lettre constitue une garantie du paiement des travaux de réaménagement et de restauration des aires d'accumulation en cas de non-respect des obligations prévues aux articles 232.1 à 232.10 de la *Loi sur les Mines* (L.R.Q., c. M-13.1 et ses amendements). À défaut de se conformer à cette exigence, le garant s'engage à remettre la garantie du paiement des travaux de réaménagement et de restauration des aires d'accumulation au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, sur demande écrite de paiement certifiant que la compagnie minière est en défaut de payer la créance, exigible à la suite de l'application de l'article 232.8 de la Loi.

LE RENOUVELLEMENT

Cette lettre de crédit d'une durée minimale de 12 mois, demeurera en vigueur jusqu'à _____ s'il y a émission d'un certificat de libération, sinon celle-ci sera automatiquement renouvelée jusqu'à l'émission du certificat de libération prévu à l'article 232.10 de la Loi.

LE NON-RENOUVELLEMENT

En cas de non-renouvellement, de résiliation, de révocation ou d'annulation de cette lettre de crédit, le ministre sera avisé par l'institution financière au moins 60 jours avant la date fixée.

LA RESPONSABILITÉ EN CAS DE NON-RENOUVELLEMENT

En cas de non-renouvellement, de résiliation, de révocation ou d'annulation de la lettre de crédit, l'institution financière demeure responsable pour les activités minières effectuées avant la date d'expiration, de résiliation, de non-renouvellement ou de révocation, du paiement du coût des travaux en cas de non-exécution des obligations prévues aux articles 232.1 à 232.10 de cette loi jusqu'à concurrence du montant de la garantie. Cette responsabilité est valide jusqu'à l'émission du certificat de libération prévu à l'article 232.10 de cette loi, à moins que la personne visée ait déposé auprès du ministre des Ressources naturelles et de la Faune une garantie de remplacement.

L'engagement est conjoint et solidaire avec renonciation aux bénéfices de discussions et de division.

La _____ consent à ce que le Ministère puisse, en tout temps après l'envoi d'un avis de 60 jours, apporter des modifications au plan de restauration et renoncer à opposer tout moyen relatif au plan de restauration.

Signé à _____ le _____ 20__